



VTT VALLEE DE SEINE

Halle de sports Jacques Anquetil - rue des Canadiens

76240 BELBEUF

☎ 06.78.75.05.51

Site Internet : www.vttvalleedeseine.com Courriel : contact@vttvalleedeseine.com

REGLEMENT INTERIEUR

Révision septembre 2023

Le présent règlement est applicable aux différents groupes du club : école de vélo, loisir, compétition. Il complète les statuts de l'Association, il doit être connu de tous les membres. Celui-ci est consultable sur le site internet du club.

➤ **Article 1 : Présentation**

Le VTT Vallée de Seine affilié à la Fédération Française de cyclisme est une association sportive destinée principalement à la pratique et à la promotion du VTT sous toutes ses formes.

L'âge minimum requis pour participer aux activités du club est de 10 ans révolus.

➤ **Article 2 : Conditions d'adhésion**

Pour participer aux activités du club, l'adhésion au club, la prise d'une licence à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ainsi que le règlement du montant de l'inscription (cotisation et licence), sont obligatoires.

L'adhésion au club implique l'engagement de respecter le présent règlement, les statuts du club et à contribuer à la vie du club. Les adhérents sont membres à part entière du club.

Les licences sont valables par année civile. Une licence délivrée en septembre est valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

Les inscriptions ont lieu principalement au début de chaque année scolaire notamment aux forums des associations début septembre et aux permanences organisées par le club à la salle Jacques Anquetil, rue des Canadiens de Belbeuf.

L'adhésion de nouveaux membres est néanmoins possible en cours d'année.

Afin de découvrir le club et ses activités 2 séances d'essai et de découverte sont proposées.

En dehors des adhésions qui peuvent avoir lieu en cours d'année, les adhésions et les renouvellements doivent être remis au plus tard le 15 octobre.

Chaque membre sera informé de la nécessité de renouveler son adhésion annuelle par mail et au plus tard début septembre.

Sans paiement de la cotisation, une relance sera faite. Si le membre n'a pas réglé sa cotisation dans le délai imparti, il sera considéré comme démissionnaire.

Le montant de l'adhésion et de la licence est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être effectué en cours d'année quelle qu'en soit la raison.



Numéro de référence en Préfecture de Seine-Maritime: W763003977

Numéro d'agrément Jeunesse et Sports: 76 S 02 28

Identifiant SIRET: 503 004 327 00014, Code APE: 9499Z

Numéro d'affiliation à la Fédération Française de Cyclisme: 1776430

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

Comment vous inscrire ?

- 1) Remettre au club le [Bulletin d'adhésion](#) téléchargeable sur notre site internet dument complété recto verso avec le règlement de l'inscription comprenant l'adhésion, la licence et la tenue.

Le club est partenaire :

- **ANCV** et accepte les coupons sport et chèques vacances.
- **Pass Jeunes76** <https://www.seinemaritime.fr/vos-services/sports/dispositif-et-politique-sportive/pass-jeunes-76.html>
- **Atout Normandie** <https://atouts.normandie.fr/Beneficiaires/Views/Accueil.aspx>
- **Pass.sport** <https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Pour le Pass Jeunes76, Pass.sport et Atout Normandie, 2 chèques sont demandés. *Le second chèque ne sera débité qu'en l'absence de prise en charge par le département ou la région.*

- 2) Se connecter sur le site de la FFC : <https://licence.fcc.fr/> et suivre le formulaire d'inscription en ligne.
 - **Nouveau licencié** : cliquer sur créer un compte, faire réinitialiser le mot de passe.
 - **Renouvellement de licence : premier accès (en utilisant votre UCID ou NIP mentionné sur votre licence 2023)**. Faire mot de passe oublié.

✓ *De quels documents aurez-vous besoin ?*

[Une photo, carte d'identité valide](#) , [Module santé 2024](#), [Questionnaire de santé](#), [Certificat médical \(voir condition ci-dessous\)](#), [Additif d'assurance](#), [l'autorisation parentale](#) (à garder par le licencié)

Nota sur le certificat médical : A partir du 1er septembre 2023, pour la saison 2024, un certificat médical n'est plus nécessaire pour l'obtention d'une licence, que cela soit pour les majeurs ou les mineurs.

Pour les majeurs : la procédure a changé et ils doivent compléter le "Module Santé" ainsi que le questionnaire de santé puis ensuite indiquer le résultat : si une réponse à la question du module ou du questionnaire de santé est "oui", alors un certificat médical doit être envoyé avec la demande de licence.

La fourniture d'un certificat médical implique une réponse "Oui" au "Module Santé" et donc le besoin d'un électrocardiogramme.

Pour les mineurs : utilisation du questionnaire de santé spécifique aux mineurs et ensuite indiquer le résultat ; s'il y a au moins un "oui" alors un certificat médical doit être envoyé avec la demande de licence.

[2024-Note questionnaires sportifs](#)

[QS-Sport mineurs](#)

[QS-Sport majeurs](#)

Précisions sur la prise en ligne de licence :

Adresse mail : une famille (parents et enfants) peut utiliser une seule et même adresse mail.

Quand serez-vous licencié et assuré ?

Le licencié sera **assuré** lorsque que le club et le comité auront validé informatiquement votre demande sur le site de la fédération.

Assurances complémentaires facultatives :

Chaque licence FFC couvre les adhérents avec des garanties de base.

La FFC propose de souscrire à des garanties complémentaires afin d'être mieux couvert via :

<https://ffc.grassavoie.com/#offres-complementaires>

- Garanties complémentaires individuelles accident et assistance.
- Mon assurance vélo.

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

Pass découverte et Pass accueil jeune :

Ces deux Pass sont des titres de participation temporaire, proposés par la FFC. Ils permettent de découvrir le cyclisme ou participer à des compétitions, ces Pass vous permettent de mettre le pied à l'étrier.

<https://www.fcc.fr/pratiquer/se-licencier/pass-decouverte-pass-accueil-jeune/>

Communication :

L'information se fait essentiellement par courriel. Il est donc indispensable de fournir une adresse valide.

Essai :

Tout nouvel adhérent bénéficie de deux séances d'essai. Les encadrants se réservent le droit de refuser un jeune qui manquerait de motivation, dont les performances physiques ne lui permettent pas de poursuivre l'activité ou dont le matériel ne serait pas adapté. L'adhésion ne sera effective qu'après la séance de test.

➤ **Article 3 : Droits et devoirs**

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel au club et/ou aux autres membres. Ils s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inapproprié.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales du club avec voix délibération. Ils sont également éligibles au Bureau sous réserve d'être à jour de leur cotisation.

➤ **Article 4 : Utilisation des réseaux sociaux**

Utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Messenger, LinkedIn, Instagram, Etc.).

Tous les membres du club sont tenus à un devoir de réserve.

La publication de contenus dénigrant le club, ses membres, les Sympathisants, les Partenaires, les Elus, ainsi que les instances Régionales ou Fédérales, sur les sites de partage d'information et (ou) la publication à leur encontre de commentaires diffamatoires sur des forums ou des blogs sont strictement interdits.

Les réseaux sociaux du club ne doivent être utilisés que pour transmettre des informations relatives à la pratique et résultats sportifs des membres du club.

Tout contrevenant fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant conduire à son exclusion du club.

➤ **Article 5 : Mesures disciplinaires**

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les encadrants. A défaut lorsque les circonstances le justifient, le bureau peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre dont l'attitude porte préjudice au club après avoir entendu ses explications contre lequel la procédure d'avertissement est engagée et lui est stipulé par mail.

En cas ultime, le bureau peut décider de la suspension temporaire ou définitive d'un membre. Cette exclusion implique pour le membre concerné la perte de sa qualité de membre et de son droit à participer à la vie du club pendant la durée de sa suspension, si le membre est investi de fonctions électives la suspension entraîne la cessation de son mandat.

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation.
- Détérioration de matériel.
- Comportement dangereux et/ou irrespectueux.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs du club.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

En cas d'exclusion définitive ou temporaire, l'adhérent ne peut pas demander à se faire rembourser ni partiellement ni complètement son adhésion.

➤ **Article 6 : Activités**

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles aidé par des moniteurs selon les groupes.

Le calendrier des activités est diffusé par courriel et est disponible sur notre site Internet.

Sauf exception, il n'y a pas d'école de cyclisme pendant les vacances scolaires ainsi que par décision du Comité Directeur.

Les membres du club sont couverts par l'assurance lié à leur licence FFC.

Tout adhérent est tenu d'adopter une tenue adaptée au sport pratiqué et à la saison :

- Le port du casque et de gants est obligatoire.
- Il est fortement recommandé de se munir en toute saison d'eau en quantité suffisante et de barres de céréales ou autres encas.
- Chacun devra emporter une chambre à air adaptée à son vélo, deux démonte-pneus, une pompe et être muni d'un vélo en parfait état de fonctionnement.

Le VTT est un sport individuel dont les entraînements se font en groupe. C'est un sport d'extérieur qui se pratique par tous les temps (pluie, vent, froid, neige, ...), les adhérents sont invités à suivre les entraînements avec toute l'assiduité possible et nécessaire à l'homogénéité de leur groupe. Ceci est particulièrement vrai pour le groupe 10/16 ans pour lesquels une absence d'une ou deux semaines peut entraîner des décalages entre le niveau du jeune et le niveau du groupe.

Les encadrants du club peuvent interdire la participation aux activités du club s'il n'y a pas application des règles édictées.

➤ **Article 7 : L'école de VTT**

Comportement

L'encadrement de l'école de VTT prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés avec en particulier le respect des règles de vie commune (respect d'autrui, du matériel, discipline lors des séances, assiduité aux cours, prudence).

Règles de savoir-vivre

- Être courtois envers les autres usagers.
- Toujours maîtriser sa vitesse.
- Rester discret.
- Respecter la nature, ne pas y laisser de détritus.
- Respecter le code de la route.
- Être prudent et attentif, particulièrement sur les portions routières

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

En cas de manquements répétés aux règles de sécurité (mise en danger de sa propre sécurité et/ou de celle des autres) aux règles de vie commune, telles que le respect d'autrui, du matériel ou de la nature, si l'adhérent perturbe les séances par son comportement (non-respect des consignes, tricherie, mauvaise volonté ...), l'encadrant en informe les parents et prend des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Liste du matériel

Les jeunes doivent avoir, à chaque séance :

- Un casque adapté à sa taille, réglé et conforme aux normes en vigueur
- Une paire de gants adaptés à la saison
- Un VTT en bon état. Il convient de vérifier l'état du vélo avant chaque séance du samedi : efficacité des freins, pression des pneus, chaîne, passage des vitesses, serrage des roues ...
- Un nécessaire de réparation en cas de crevaison : une chambre à air adaptée au VTT, une pompe avec raccord adapté et une clé pour le démontage de la roue si nécessaire.
- Une tenue adaptée à la température du jour.
- Un ravitaillement liquide et solide
- Des lunettes fortement conseillées
- Un vêtement de pluie en cas de mauvais temps

Responsabilité et rôle des parents : Les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) mineurs à l'endroit précisé sauf si l'autorisation de rentrer seul est indiquée sur le bulletin d'adhésion.

Sauf exception le rendez-vous est situé sur le parking de la **halle des sports Jacques Anquetil**, rue des Canadiens à Belbeuf.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'incident avant et après les entraînements. De plus, les parents devront fournir lors de l'inscription de l'enfant, un numéro de téléphone permettant de les joindre à tout moment de la séance d'entraînement, voire de la journée lors d'une compétition.

Le VTT Vallée de Seine est un club organisateur de loisirs et de compétitions, nous demandons aux parents un effort de participation à leurs mises en œuvre. Il est souhaitable que les parents soient présents dans les diverses manifestations auxquelles le club participe.

➤ **Article 8 : Horaires**

- Les mercredis de 14H00 à 17H00. Accessible à partir de U 15 (13/14 ans) et selon le niveau du licencié.
- Les samedis de 14h00 à 17H00 (16h30 de début novembre à fin février).
- Le dimanche de 09h00 à 12H00 (à l'initiative des adultes du club).

Les horaires ci-dessus sont les horaires de départ de chaque groupe.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé d'être présent 15 minutes avant le début des activités.

Les membres de l'équipe d'encadrement sont des bénévoles qui assurent les activités du club.

Selon leurs disponibilités et la météo, certaines séances peuvent être supprimées.

Les adhérents seront ainsi informés par le site Internet du club et prévenus par courriel.

A l'initiative des adhérents, des activités peuvent avoir lieu en dehors de celles inscrites au calendrier des activités du club. Dans ce cas, la responsabilité du club n'est pas engagée.

➤ **Article 9 : Consignes supplémentaires pendant les activités**

- Chaque groupe défini au départ doit rester constitué pendant toute la durée de la sortie.
- Des regroupements ont lieu régulièrement aux intersections et à l'initiative de l'encadrant.
- Des regroupements ont lieu systématiquement en haut de chaque cote.
- Les poses doivent se faire uniquement pendant les regroupements du groupe.
- Si quelqu'un perd le groupe, il doit rester où il se trouve. Le groupe rebrousse chemin.

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

➤ **Article 10 : Port de la tenue du club**

Lors de la participation aux manifestations sportives : randonnée ou compétition, le port de la tenue du club est **obligatoire**.

Afin de cohésion et d'image du club celle-ci est conseillée lors des entrainements et sorties club.

➤ **Article 11 : Equipe d'encadrement**

Pour assurer le bon déroulement de ses activités, le club dispose d'une équipe d'encadrement. Elle est constituée des adhérents suivants :

- Ceux titulaires d'un diplôme d'encadrement (fédéral ou d'état).
- Ceux en cours de formation à un diplôme d'encadrant.
- Ceux dont les compétences sont reconnues par le Comité Directeur du club.

Tous les encadrants du club sont des personnes bénévoles. La disponibilité des encadrants peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales et professionnelles.

➤ **Article 12 : Accès à la halle des sports**

Le club dispose d'un badge d'accès à la halle des sports. Les adhérents peuvent ainsi se changer, prendre une douche ou attendre au chaud. Ce badge est à disposition de l'encadrant. Les vélos resteront à l'extérieur ou dans le garage du club.

Les chaussures et les sacs boueux devront rester soit à l'extérieur soit dans le sas d'entrée.

➤ **Article 13 : Utilisation de l'image des adhérents**

Les adhérents autorisent le club à utiliser et à diffuser leur image sous forme de photos et de vidéos lors de ses activités (Affiches, documents de communication, site Internet du club) sauf refus écrit.

➤ **Article 14 : Confidentialité**

La liste des membres du club est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées personnelles des autres membres de l'association.

➤ **Article 15 : Participation du club aux engagements**

Selon ses finances, le club prend en charge une partie ou la totalité des engagements aux compétitions et / ou aux randonnées.

La liste de celles-ci est établie par le comité directeur en début d'année et peut évoluer au cours de la saison.

➤ **Article 16 : Bénévolat**

Les activités du club fonctionnent grâce au dévouement de plusieurs passionnés bénévoles. Mais pour assurer l'organisation de certains évènements, le club doit faire appel à des personnes bénévoles (*adhérentes ou extérieures*).

Nous avons donc besoin de vous selon vos disponibilités, adhérents et parents pour assurer nos organisations : *Randonnées ou compétitions*.

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

➤ **Article 17 : Conditions particulières applications et limites**

Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club. Toute modification sera établie et soumise à l'approbation du bureau de l'association. Le président du club est chargé de l'application du présent règlement intérieur. L'admission d'un adhérent ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.